Informations de base

2025/0574(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	En attente de la décision de la commission parlementaire
Système des ressources propres de l'Union européenne **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	NERUDOVÁ Danuše (EPP) GÓMEZ LÓPEZ Sandra (S&D)	28/10/2024 28/10/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive SANCHEZ Julien (PfE) ZĪLE Roberts (ECR) KELLER Fabienne (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) SARAMO Jussi (The Left) JUNGBLUTH Alexander (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	WOLTERS Lara (S&D)	06/10/2025
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	SERAFIN Piotr

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0574	Résumé
06/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0574(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 311 -a3
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	BUDG/10/03633

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0574	16/07/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0574	28/10/2025	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE779.428	29/10/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0574	12/11/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0574	09/12/2025	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0574	10/12/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2025)0574	16/12/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0574	04/02/2026	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0574	18/05/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	52026AA0004 JO OJ C 12.02.2026	22/01/2026	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2595/2025	22/01/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR2839/2025	04/03/2026	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlement européen	Briefing	03/03/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
SARAMO Jussi	Rapporteur(e) fictif/fictive	BUDG	15/09/2026	EPIA SolarPower Europe

Système des ressources propres de l'Union européenne

2025/0574(CNS) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir les règles d'attribution des ressources propres à l'Union en vue d'assurer le financement du budget annuel de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne est confrontée à des demandes croissantes dans des domaines clés tels que la compétitivité, la défense, la sécurité, la transition écologique et numérique ainsi que la résilience face aux chocs extérieurs. L'actuel système des ressources propres a assuré un financement stable et prévisible du budget de l'UE, mais il dépend largement, et de plus en plus, des contributions RNB, de sorte qu'il va atteindre ses limites à mesure que les besoins de financement augmenteront.

L'introduction de nouvelles ressources propres réduira la charge pesant sur les États membres et garantira le financement durable des politiques communes de l'UE ainsi que le remboursement de NextGenerationEU.

Conformément à l'accord interinstitutionnel de 2020 conclu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, cette dernière a présenté en 2021 et en 2023 des propositions visant à introduire de nouvelles ressources propres, qui n'ont pas été adoptées. La présente proposition s'appuie sur les propositions et les discussions antérieures. Elle est conforme aux priorités politiques de l'UE dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et générerait d'importantes recettes.

CONTENU : Il existe actuellement **quatre types de ressources propres**:

- les ressources propres traditionnelles (RPT, principalement les droits de douane);

- une ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);

- une ressource propre fondée sur la quantité de déchets d'emballages en plastique non recyclés (établie en 2021);

- la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui joue un rôle d'équilibrage pour veiller à ce que les recettes globales correspondent aux paiements.

La Commission propose un **train de mesures renforcé** relatif aux ressources propres pour le financement du budget de l'UE. Ce train de mesures comprend **cinq nouvelles ressources propres:**

- **une ressource propre fondée sur l'actuel système d'échange de quotas d'émission (SEQE 1)**. Cette ressource est étroitement liée aux objectifs climatiques de l'Union et constitue une source potentielle importante de recettes. Avec 30% des recettes alimentant le budget de l'UE, la plus grande partie des recettes provenant de la mise aux enchères de quotas d'émission continuerait d'être versée aux budgets nationaux;

- **une ressource propre fondée sur le mécanisme d'ajustement carbone (MACF)**. Le MACF consiste à soumettre les importations dans l'UE à un prix du carbone équivalent à celui supporté pour la production des mêmes marchandises dans l'UE;

- **une ressource propre fondée sur les équipements électriques et électroniques non collectés**. Cette ressource propre serait fondée sur les données existantes communiquées par les États membres à Eurostat et calculée en appliquant un taux de 2 EUR par kg aux déchets électroniques non collectés. Afin de maintenir la valeur réelle du taux d'appel, celui-ci serait ensuite adapté chaque année pour tenir compte de l'inflation;

- **une ressource propre relative aux droits d'accise sur le tabac**. Un taux d'appel de 15% serait appliqué dans le cas de tous les États membres aux quantités de tabacs manufacturés et aux quantités de produits connexes du tabac mises à la consommation, multipliées par le taux minimal applicable à chaque État membre;

- **une ressource pour l'Europe provenant des entreprises**, établie sous la forme d'une contribution forfaitaire annuelle des grandes entreprises exerçant leurs activités et vendant dans l'UE, dont le chiffre d'affaires net annuel est supérieur à 100 millions d'EUR.

Il est proposé d'apporter des **ajustements ciblés** aux ressources propres existantes afin de préserver l'assiette des recettes du budget de l'UE. Le taux d'appel de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés passerait de 0,8 EUR/kg à 1 EUR/kg en 2028, puis serait indexé sur l'inflation. De plus, la part des droits de douane que les États membres retiennent pour couvrir leurs frais de perception serait réduite de 25% à 10%. Enfin, les recettes issues du commerce électronique seraient classées comme ressources propres traditionnelles.

Selon la proposition de la Commission, les cinq nouvelles ressources propres devraient être mises en place à partir du 1er janvier 2028.